

SYNDICAT MIXTE D'IRRIGATION ET DE MISE EN VALEUR DU FOREZ-----
siège : Sous-Préfecture de MONTBRISON
-----**BOITE POSTALE 181 - 42604 MONTBRISON CEDEX****Téléphone : 04 77 96 10 39 - Email : contact@smif42.fr****DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL****Séance ordinaire du 6 OCTOBRE 2025****OBJET DE LA DELIBERATION APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE EN SUPERPOSITION DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC DU CANAL DU FOREZ DEPARTEMENT DE LA LOIRE/SMIF/COMMUNE DE SAINT-ROMAIN-LE-PUY (voir en annexe)**

La Vice-Présidente certifie,

1°) Que la convocation de tous les membres du Comité Syndical en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi.

2°) Que la délibération ci-après transcrite, textuellement extraite du registre des procès-verbaux du Comité, a été adoptée à l'unanimité des votants.

3°) Que le nombre de membres du Comité Syndical en exercice au jour de la séance était de **19** sur lesquels il y avait **10** membres et **1** membres représentés par pouvoir accordé, soit **11 membres votants** à savoir :**Présents :**

1-	Mme BROSSE Chantal, 1 ^{ère} Vice-Présidente	11-
2-	Mme BRUEL Nicole	12-
3-	M. COUCHAUD Patrice	13-
4-	M. DALBEGUE Gérard	14-
5-	M. FAYARD Stéphanie	15-
6-	M. FRECON Laurent	16-
7-	M. FRECON Sébastien	17-
8-	M. OGIER Yvan	18-
9-	M. REBOUX Georges	19-
10-	M. SANIAL Jean	

Absents avec excuses : M. BONNEFOY Jean-Yves - M. CHARRETIER Nicolas – M. CHAZAL Jacques - Mme DARFEUILLE Marianne – M. LARDON Eric – M. PALIARD Rambert - M. REVEILLE Yves – M. VERNET Gérard**Absents représentés :** M. FRECHET Daniel donne pouvoir à Mme BROSSE Chantal**Secrétaire élu pour la durée de la session :** M. REBOUX Georges**La réunion est présidée par Mme Chantal BROSSE, 1^{ère} Vice-Présidente en l'absence de M. le Président Jean-Yves BONNEFOY.**

Madame la Vice-Présidente rappelle aux membres du Comité que la convention est mise en place afin d'autoriser la mise en superposition de gestion d'une partie du Domaine Public du Canal du Forez en vue de l'aménagement et de la gestion de voiries et d'ouvrages de franchissements (ponts). Elle détermine les engagements du Département de la Loire en tant que propriétaire, du SMIF en qualité de gestionnaire du Canal du Forez et de la commune en tant que gestionnaire de la voirie. Il est à noter que le modèle-type de la convention a été élaboré sous couvert du service juridique du Département de la Loire.

La Commune de SAINT-ROMAIN-LE-PUY, lors de son Conseil Municipal du 22 mai 2025, a approuvé la convention et ses annexes (*voir en pièce jointe*).
Il convient désormais que le SMIF et le DEPARTEMENT puissent également délibérer à leur tour en vue de la signature de la convention présentée.

Madame la Vice-Présidente fait lecture de la convention et ses annexes.

Où cet exposé et après avoir délibéré, le Comité Syndical :

- Approuve la convention et ses annexes de mise en superposition de gestion du domaine public du Canal du Forez aux fins de l'aménagement et de la gestion de voies et d'ouvrages de franchissement entre le DEPARTEMENT DE LA LOIRE, la Commune de SAINT-ROMAIN-LE-PUY et le SMIF tels que présentés,
- autorise Monsieur le Président pour les signer ainsi toutes les pièces se rapportant à cette décision,

COPIE CERTIFIEE CONFORME
A MONTBRISON, le 6 octobre 2025

Pour le Président du SMIF,
La 1^{ère} Vice- Présidente,
Chantal BROSSE

Le Secrétaire,
Georges REBOUX



P.J. : - convention de mise en superposition de gestion et ses annexes